



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIERE, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois
 51 fr. pour six mois.
 et 60 fr. pour l'année.
 hors du dépt du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

LYON, 13 FÉVRIER 1830.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

C'est avec un bien vif plaisir que nous prévenons nos lecteurs que dans sa séance du 11 courant, la chambre de commerce de Lyon, après une discussion de plus de 4 heures, à laquelle ont pris part beaucoup de fabricans et marchands de soie pris en-dehors de la chambre, s'est décidée pour la libre exportation des soies de France, comme conséquence de la libre importation des soies étrangères.

Les grèges seules seraient soumises à un droit de sortie égal à celui que paient celles d'Italie à leur sortie.

Les soies ouvrées seraient affranchies de tout droit.

Nous ne saurions assez féliciter la chambre de commerce de cette importante décision; c'est un premier pas hors de l'ornière et vers cette liberté générale de commerce qui seule pourra mettre fin à l'état de malaise et d'hostilité qui tourmente toutes les industries.

SUR LES CHAMBRES DE COMMERCE.

Quelques personnes ont cru voir dans certaines phrases de notre premier article sur la libre exportation des soies de France une attaque contre la chambre de commerce de Lyon. Il nous importe plus que jamais de relever cette erreur.

Les chambres de commerce furent organisées sous l'empire par l'honorable M. Chaptal, elles le furent sur le pied le plus libéral possible pour l'époque et le gouvernement d'alors; elles harmonisaient avec le reste de l'édifice administratif, et répondaient sans doute aux besoins du tems.

Aujourd'hui que la base de l'édifice a été détruite et entièrement renouvelée; aujourd'hui que l'esprit essentiellement progressif du tems flétrit tout ce qui ne marche pas avec lui, les créations de l'empire ne répondent plus aux nouveaux besoins de la nouvelle époque.

Tout ce qui n'a pas subi l'influence régénératrice du gouvernement représentatif est usé, tombe, s'écroule, ne convient plus et doit être changé. Il en est des chambres de commerce comme des administrations municipale et départementale; elles n'harmonisent plus avec rien, ni avec la loi fondamentale, ni avec nos mœurs nouvelles.

En critiquant le mystère dont la loi entoure les chambres, nous n'avons pas attaqué l'organisation de la chambre de Lyon, mais celle de toutes les chambres de commerce de France, organisation tout-à-fait indépendante du talent et de la volonté des membres qui les composent.

Nous nous empressons de reconnaître que notre chambre, depuis qu'elle est dirigée par un esprit droit et éclairé, secoue, autant que la loi le lui permet, la vieille poussière, et se rajoint par des choix que des motifs étrangers à la chose publique n'influencent plus. Nous dirons même qu'elle cherche avec conscience à soutenir nos besoins; mais à quoi tient ce mouvement? à quelques hommes qui l'impriment et ne se trouvent là que par hasard, on pourrait presque dire par erreur.

C'est donc à une heureuse exception, à quelque incident favorable que nous devons attribuer l'utilité actuelle de notre chambre de commerce. Mais, comme toutes nos autres administrations, comme beaucoup d'autres chambres le prouvent, ces exceptions, ces incidens heureux sont fort rares et

font d'autant plus ressortir le vice des lois organiques.

Nous continuerons donc à critiquer ces lois, à en signaler les vices, jusqu'à ce que nos législateurs en fassent justice en nous en donnant de nouvelles qui harmonisent avec nos mœurs, nos besoins et surtout avec l'esprit de notre loi fondamentale.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR,
 Lyon, 13 février 1830.

Monsieur,

Je ne sais par quel esprit de contradiction vous et l'administration ne pouvez vous entendre. Il fut un tems où la mairie vous accablait de sa correspondance, et nous, pauvres abonnés, nous fatiguait de sa prose indigeste. Alors vous, Monsieur, paraissiez de fort mauvaise humeur de vos rapports épistolaires avec nos magistrats. Depuis, vous avez fait tous vos efforts pour obtenir une de ces missives dont on se montrait si prodigue. Vous avez demandé des explications sur les recettes, sur les dépenses, sur le déficit, sur les impôts, sur les charbons destinés aux bureaux de bienfaisance, etc., etc.; mais bouche close! pas un petit mot. Avez-vous tort, avez-vous raison? Moi, votre abonné, je crois que vous avez raison. Car, après tout, ce que vous nous dites me paraît assez grave pour mériter une réponse s'il en est de possible, et j'en conclus, ce que vous faisiez un jour, que puisqu'on ne disait rien c'est qu'on n'avait rien à dire. Peut-être serez-vous plus heureux dans les questions suivantes que je vous prie d'adresser à la mairie. Je ne suis pas initié fort avant dans les secrets administratifs, mais j'ai des amis à-peu-près partout, et le soir en jouant le piquet et buvant le petit verre de punch on peut saisir au passage bien des indiscrétions, que les employés de l'administration ne peuvent avouer, et qu'ils nieraient au besoin même avec serment.

Obligez-moi donc, Monsieur, de demander en quelle monnaie a été payé le droit d'entrée sur les pierres qui ont servi à la construction du pont Charles X? Je sais bien que ce pont a été construit par nos administrateurs ou leurs intimes amis; mais ce ne me semble pas une raison pour que le fisc municipal soit privé de ce qui lui revient. On dit que les constructeurs, n'ayant pas payé au moment de l'entrée, devaient le faire plus tard: ce paiement a-t-il été effectué? Est-il vrai que ces Messieurs disent aux collecteurs de l'octroi que cela ne les regarde plus, que l'on ait à s'adresser aux actionnaires? Est-il vrai qu'à leur tour, les actionnaires répondent que les constructeurs leur ont livré le pont construit et libre de dettes, et qu'ils ne doivent rien? Est-il vrai qu'entre ces deux débiteurs la ville ne trouve personne qui paie, et que c'est une somme de 10 à 12,000 francs qu'elle est exposée à perdre? Ce petit manège finira-t-il bientôt? Il faut le désirer: ce sera toujours un petit trou du déficit bouché.

Voilà, Monsieur, les questions bien simples auxquelles on répondra, je l'espère, en disant que le pont Charles X ne doit rien. Mais alors, je demanderai depuis quand il a payé; et si c'est depuis peu de jours, je demanderai encore s'il a tenu compte des intérêts d'un si long retard; car il n'est pas juste que la ville paie 4 1/2 à 5 p. 100 à ses prêteurs, et qu'elle, de son côté, prête gratuitement à plus riche qu'elle.

J'ai dit:
 Agréé, etc.

FINE-OREILLE,
 Votre Abonné.

Les glaces sont toujours amoncelées d'une manière effrayante entre l'île-Barbe et Vaize. Là se sont accumulées toutes celles qui sont descendues depuis Châlons, et leur consistance est telle qu'elles luttent depuis deux jours contre les eaux retenues à plusieurs pieds de hauteur au-dessus du niveau de la Saône dans notre ville. Les faubourgs de Vaize et de Serin sont dans une sérieuse inquiétude sur les suites probables de la débâcle. Tous les rez-de-chaussée susceptibles d'être atteints par les eaux ont été évacués par leurs habitans. On cherche à faire partir ces masses en détail en agissant contre elles par la mine et par des artifices. Mais ces moyens paraissent impuissans. On dit que l'autorité militaire a accordé l'usage de plusieurs pièces d'artillerie qui tireront sur les glaces lors de leur départ, dans le cas où elles viendraient à obstruer le pont de Serin.

— Le thermomètre ne s'est pas élevé à Lyon au-dessus de 4 degrés, et il redescend la nuit à un ou deux degrés au-dessous de zéro. Le dégel paraît avoir été partout ailleurs beaucoup plus rapide.

— La loge maçonnique du *Parfait Silence* de cette ville vient de faire une seconde distribution de pain et de légumes aux indigens. Le nombre des pauvres qui ont participé à ce secours, s'élève à plus de 500.

— La compagnie du Phénix, vient de régler à 78,500 fr. le sinistre qui lui a été occasionné par l'incendie de la papeterie de MM. Brise père et fils, de Beaujeu. On nous annonce que le montant de l'assurance s'élevait à 127,000 fr., mais portait en partie sur d'autres propriétés qui n'ont pas été détruites par le feu.

— M. Madiot, directeur de la pépinière de naturalisation du département du Rhône, livre à l'impression sous le titre *Traité d'Enologie de la vigne*, un ouvrage en deux volumes in-8°, fruit d'un travail de 27 années, contenant la description de près de 700 variétés de la vigne, avec les spécialités de sol et de culture qui conviennent à chacune. Cet ouvrage se recommande à une nombreuse classe de propriétaires.

— Il y aura lundi prochain au Grand-Théâtre, une représentation capable de piquer vivement la curiosité blasée des amateurs. Elle se composera: 1° *De Diana ou l'Amazone Ecossaise*, vaudeville en 1 acte, joué par MM. Lacroix, Chazelle, mesdames Elisa Wenzel et Alexandre.

2° *Mon Oncle le Bossu*, comédie en 1 acte, du théâtre de l'Odéon.

3° *Les Rendez-vous Bourgeois* (travestis).

Le spectacle commencera par

4° *Les Précieuses Ridicules*.

Cette soirée aura lieu au bénéfice de Mad. BRUNET.

— Lors du passage du général Lafayette à Brioude, trente musiciens amateurs, à la tête de toute la population, vinrent le recevoir.

M. Berryer aussi a obtenu une sérénade par les soins du sous-préfet; mais il est bon que l'on sache que l'orchestre se composait d'un receveur de l'enregistrement, de son fils aîné, suraunéraire, et de son second fils; de l'entreposeur des tabacs, d'un employé de l'octroi, chantre à l'église; du receveur des impositions indirectes, du contrôleur des contributions et d'un commis de M. Borne, sous-préfet.

Est-ce là l'expression de l'opinion du pays?

(*Ami de la Charte.*)

— Un écrit de Navarin, 17 janvier. On vient de nous annoncer d'une manière positive que 16 bâtimens de guerre anglais étaient mouillés dans le golfe de Lépante devant Patras; on n'a aucune don-

née certaine sur l'apparition subite de ces bâtimens. On dit que c'est pour comprimer le parti du président, en faveur du prince de Saxe-Cobourg, qui vient d'obtenir la royauté de la Grèce.

(Aviso de Toulon.)

PARIS, 10 FÉVRIER 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Voici enfin un acte du ministère. Le *Moniteur* en contient le bulletin officiel, et on sait que le *Moniteur* ne fait pas de bulletin pour peu. M. Fontan qu'on a fait chasser des Pays-Bas, et que la crainte d'une prison de cinq ans n'a pu empêcher de rentrer en France, de revenir à Paris, a été arrêté hier; et comment? par les soins de M. le préfet de Police. C'est qu'en effet une capture si difficile, l'arrestation d'un homme qui ne se cachait point n'est pas œuvre si mince, que sans les soins d'un M. Mangin, le gouvernement réduit à lui-même eût pu s'en tirer. Aussi a-t-on dû enregistrer le fait dans la plus belle place du journal ministériel, et fera-t-on M. Mangin quelque chose si on en a le tems.

— Dernièrement nous avons parlé de la gêne pécuniaire d'un des anciens ministres. On nous assure que cet homme d'état honorable, et dont la fortune s'est tout entière perdue dans une vie de dévouement et de travaux pour la dynastie, a été repoussé assez durement dans une démarche qu'il avait faite pour réclamer un puissant secours.

— Sur tous les points de la France, on s'occupe en ce moment de l'élévation du taux des patentes par suite d'un nouveau contrôle dans l'assiette de cet impôt. La répartition adoptée augmente sensiblement le nombre des électeurs. Elle paraît donc en opposition avec les desseins connus du ministère. C'est ce qui fait croire à une arrière-pensée, et au désir de faire élever contre un impôt si inopinément surchargé, des réclamations vives et suivies, qui plus tard semblent en nécessiter, ou du moins en justifier la suppression complète.

— Il est question de tems en tems de cette Charte électorale que M. Cottu avait rêvée pour le salut de la monarchie. Quelques boutes-feu politiques comportent un projet de ce genre dans les salons ministériels; on s'en est beaucoup occupé dernièrement chez un pair de France où se réunissent les adhérens du ministère. Les familiers de M. de la Bourdonnaye sont grands partisans d'une idée à peu près semblable, qui ferait enfin sortir le gouvernement de l'ornière représentative, et mettrait les hommes d'action à la place des hommes d'inaction. M. de Polignac repousse toutes les insinuations qu'on lui adresse à cet égard; il soutient que la voie parlementaire lui suffit, et il annonce qu'il lui tarde d'en venir aux prises avec la chambre élective. M. de Bourmont se montre beaucoup plus accessible aux conseils de la violence, mais il est trop adroit pour y donner son assentiment; il prête l'oreille à ce qu'on lui dit, sourit malicieusement à toutes ces idées folles, et au lieu de répondre, il presse la main de son interlocuteur et hoche la tête de manière à faire croire tout ce qu'on veut; ou bien il ajoute: Nous parlerons de cela une autrefois. Qui ne sait maintenant que M. Bourmont a été placé dans le ministère pour représenter le parti militaire qui, sans le patronage de M. gr le Dauphin, a acquis une certaine importance à la cour. Ce parti dans lequel figurent MM. Guilleminot, Haxo, Bordesoulle, Vallée, etc., a quelques idées pratiques de gouvernement, qui ne sont pas tout-à-fait en harmonie avec les principes constitutionnels. Ces Messieurs ont conservé quelques traditions du despotisme militaire, et voudraient placer la Charte et la monarchie sous l'influence et la garantie des baïonnettes. Il ne faut pas s'étonner du moins de l'ascendant qu'ils ont acquis auprès de M. gr le Dauphin, qui prise beaucoup les talens militaires. On parlait beaucoup hier du maréchal Soult, pour commander l'expédition d'Alger. Le maréchal était aussi, depuis quelque tems, très en colère contre la presse périodique; il avait adopté, dit-on, toutes les appréhensions qui s'accréditaient à la cour sur l'imminence d'une révolution, et plus d'une fois il a offert le secours de son bras. Il se rend à Paris en ce moment, et peut-être est-ce là ce qui a donné lieu au bruit que l'on fait courir.

— Ce qui vient d'arriver à MM. Roy et Martignac

peut servir d'exemple aux hommes d'intrigue. On annonce déjà que MM. Pasquier et Mounier se donnent beaucoup moins de mouvement. On se ferait difficilement une idée de tout ce que M. Pasquier a fait ou tenté depuis deux ans pour arriver au ministère, et cependant il ne s'est jamais mis en avant; il y pousse ses amis d'abord. C'est lui qui avait placé M. Portalis à la justice, et M. Roy aux finances en 1828. On est toujours sûr de trouver le nom de M. Pasquier lorsqu'on découvre les fils de quelque intrigue. La politique est devenue pour lui comme un spectacle de marionnettes; caché derrière la toile, il fait tout mouvoir. Par malheur on finit toujours par l'apercevoir avant la fin de la pièce.

— Au moment où une réélection, dans une de nos grandes villes et par un grand collège, occupe assez vivement le pays à cause de sa situation politique en général, et en particulier des noms et des réputations diverses des concurrens à la candidature, nous recevons de mains sûres et avec toutes les garanties désirables, les pièces suivantes que nous ne pouvons publier que par extrait, parce que des intérêts et des noms étrangers sont mêlés à l'affaire principale. Sans pouvoir nommer personne, nous croyons pouvoir dire que les détails qu'on va lire sont tirés de deux lettres qui sont en nos mains à l'instant même, et entièrement écrites et signées de la main de l'un des membres de la chambre haute les plus connus pour leur dévouement à la monarchie.

« Voici le fait : Lorsque la Belgique fut cédée à la France, on stipula que les Belges, militaires ou autres, qui voudraient rester sujets de l'empereur d'Autriche, en feraient l'option dans un tems donné et le déclareraient dans des formes prescrites, etc. Le général Rousseau fit sa déclaration en tems utile, il revint ensuite à Bruxelles comme voyageur, fut dénoncé à Paris comme émigré. L'empereur était absent. Cambacérès présidait le conseil. ***** (c'est l'aspirant à la députation) soutint qu'il n'y avait pas de procès à faire au général; qu'il ne s'agissait que de constater l'identité de sa personne et de le faire fusiller. Il ne voulait pas même qu'on accordât un délai de huit jours pour s'instruire des faits et remettre l'affaire en délibération. Le vertueux Malouet, alors conseiller-d'Etat, enleva ce délai. Cambacérès lui-même demanda presque avec indignation à M. ***** quel intérêt il pouvait trouver à faire fusiller un homme huit jours plus tôt, huit jours plus tard. Cependant M. de Latour Dupin, alors préfet de Bruxelles, à qui l'on avait envoyé les ordres les plus sévères, avait répondu qu'il ne consentirait jamais à être l'instrument d'une iniquité. »

Traduit depuis devant une cour d'assises, M. le général Rousseau fut rendu à la liberté. Voici d'ailleurs un autre extrait même plus significatif que le premier :

« Mon vertueux ami, feu M. le baron Malouet, étant préfet maritime à Anvers, avait découvert, parmi les galériens, un maire d'Alsace, le meilleur, le plus innocent des hommes, et le plus honnête, que les calomnies, l'esprit de parti et l'ignorance, ou l'iniquité des juges avaient condamné à la marque et aux galères perpétuelles. Il n'avait pas eu de repos qu'il n'eût recueilli toutes les preuves de l'innocence de ce malheureux père de famille et fait annuler par le chef du gouvernement, sur le rapport du grand-juge, l'odieuse et inique arrestation. (Annuler! on aurait pu briser la chaîne; mais effacer la marque!) Mon ami m'avait fait l'honneur de m'associer à ses sollicitations auprès du grand-juge, le duc de Massa, dont nous ne pûmes trop nous louer; mais il lui fallut triompher, ainsi que nous, de la résistance acharnée de ***** qui amené à ne pouvoir plus nier l'innocence du condamné, en était venu au point de soutenir qu'il n'y avait pas d'innocens condamnés, pas de famille injustement lésée, qui ne dussent être sacrifiés à la vanité d'un juge ignorant, et à l'iniquité d'un juge prévaricateur. Je l'entendis un jour professer cette doctrine dans le cabinet de M. Malouet, et je la qualifiais avec des expressions dont je vois qu'il a gardé la mémoire sans en recueillir la leçon.

» Ne les ai-je pas répétées à propos de l'affaire du général Rousseau? Vingt fois, sans doute, car celle-là m'a fait encore plus d'horreur que la première. Il

ne s'agissait plus seulement de voiler une injustice commise, mais d'une injustice gratuite à commettre et à consommer, d'un assassinat à commettre. Celui qui en recommandait l'entreprise et l'exécution, a dû savoir ce que je pensais de cette persévérance et de cette progression de férocité, etc. »

Nous n'avons rien à ajouter à ces citations. Tout commentaire ne pourrait que les affaiblir.

— L'affaire de M. le préfet de police contre le gérant du *Courrier Français*, qui a déjà été remise deux fois, sur la demande du ministère public, n'a été appelée aujourd'hui à la 5^e chambre qu'à près de 4 heures, nous ne pouvons donc reproduire aujourd'hui le réquisitoire de M. Levavasseur, avocat du roi; nous nous bornerons à dire que ce magistrat a soutenu que M. Mangin ne pouvait faire diriger les mendians sur la nouvelle maison de refuge, puisque cette maison n'était pas sous son autorité, mais sous la protection de son fondateur, M. de Belleyne.

Le *Moniteur*, en rendant compte du débat qui s'est élevé à la cour d'assises de Paris à l'occasion d'une lettre de M. Quiclet, publie un article de doctrines.

— Les divers points que la France possède depuis près de 200 ans sur la côte orientale de l'île de Madagascar ayant été envahis par la tribu des Ovas, qui tenait sous la plus violente oppression les peuples de cette côte, depuis long-tems nos fidèles alliés, le roi, sur un rapport de M. le baron Hyde de Neuville, en date du 29 janvier 1829, a ordonné qu'une expédition serait dirigée sur Madagascar, à l'effet de faire reconnaître par les Ovas, soit en employant la voie des négociations, soit en recourant, s'il y avait lieu, à la force, les droits de la France à la possession des points envahis.

L'expédition est partie de Bourbon au mois de juin dernier, sous le commandement de M. le capitaine de vaisseau Goubeyre. Elle se compose de la frégate la *Terpsychore*, de la gabarre l'*Infatigable* et du transport le *Madagascar*. Plus tard ces bâtimens ont été rejoints par l'avisos le *Colibri*, par la corvette de charge la *Nièvre* et par les gabarres la *Cheurette* et la *Zélee*.

Conformément à ses instructions, le premier soin du commandant de l'expédition a été d'informer la reine des Ovas, qui réside à Emirne, de l'objet de sa mission et des intentions pacifiques de la France.

En attendant la réponse de la reine et l'ouverture des négociations qu'il présumait devoir en être la suite, le commandant de l'expédition fit prendre possession de Teintingue qui se trouve placé presque vis-à-vis de l'île de Ste-Marie, que nous n'avons pas cessé d'occuper. Teintingue était depuis long-tems abandonné par les Ovas.

Un fort y a été élevé. Le pavillon blanc y a été arboré le 18 septembre, et c'est avec le plus vif enthousiasme que nos soldats ont juré de le défendre.

Pendant que le commandant de l'expédition pourvoyait à l'établissement des forts de Teintingue, il apprit que les Ovas avaient interdit, sous peine de mort, aux Malgaches d'y apporter des vivres, que partout les Français étaient l'objet de leurs insultes, et que même un traitant de Bourbon tombé entre leurs mains avait été fait esclave et vendu par un chef Ova, traitement jusqu'alors sans exemple de la part de ces peuples barbares.

Le 10 octobre, l'expédition commandée par M. Goubeyre arriva devant Tamatave et s'en empara de vive force. Les Ovas se réfugièrent ensuite dans les environs d'Ivondrou, où on les atteignit; ils furent de nouveau mis en déroute.

La correspondance de M. le capitaine de vaisseau Goubeyre s'arrête au 16 octobre, le jour même où a eu lieu l'affaire d'Ivondrou. Rest permis d'espérer que nos succès ayant répandu l'effroi parmi les Ovas, des propositions pacifiques n'aient pas tardé à être faites. S'il en était autrement, toutes les mesures sont prises pour repousser l'ennemi dans le cas où il oserait nous attaquer, et pour assurer la conservation des avantages que nous avons obtenus.

Le capitaine de vaisseau Goubeyre a déployé dans cette circonstance beaucoup d'activité et une grande énergie.

(*Moniteur*.)

— Depuis quelques jours, le bruit court que Coblenz doit être érigé en port franc. On parle aussi de plusieurs autres changemens importants qu'il serait question d'apporter à la navigation du Rhin. Le fondé de pouvoir du roi de Bavière est déjà depuis long-tems absent de notre ville, et l'on assure qu'il est à Cologne, où des négociations sérieuses sont entamées au sujet de la navigation du Rhin. Le tems ne tardera pas à nous apprendre jusqu'à quel point ces bruits sont fondés.

— Quatre séances de la conférence des avocats ont été consacrées à l'importante question de savoir si le maire a le droit de faire ouvrir les portes de l'église pour y introduire et présenter le corps d'un défunt auquel le curé refuse ses prières et le service religieux. Après une discussion approfondie, laquelle ont pris part plusieurs avocats dans un sens opposé, et notamment M^e Hennequin et M^e Dupin jeune, cette question a été résolue affirmativement à une immense majorité.

— Un loup affamé pénètre dans un hameau, se jette sur un enfant et l'emporte dans les bois. La mère accourt aux

eris de son fils, poursuit l'animal féroce qui, doublant de vitesse, disparaît bientôt à sa vue. Le désespoir s'empare de cette mère infortunée à l'idée qu'un loup dévore son enfant. Eperdue, elle s'élançait sur un arbre, fait une corde de son mouchoir et s'étrangle. Ce funeste événement vient de se passer dans le département des Ardennes.

— La sibylle de Montrouge vient de rendre de nouveaux oracles: que celui-là entende ce que des oreilles pour entendre! Les dernières feuilles qu'elle a jetées aux vents des tempêtes politiques sont remplies d'une sainte et sententieuse obscurité. C'est un redoublement de mysticité prophétique; c'est un amas d'emphatiques énigmes dont le mot est folie, c'est le code du droit divin en logoglyphes. A juger du dénouement de la crise par cette œuvre de notre publiciste d'apocalypse, ce dénouement d'un drame d'autant plus baroque qu'il visait au terrible, se terminera par un long et bruyant éclat de rire.

Que parlé-je de rire? Tremblez bien plutôt, factieux, qui avez envahi la chambre! comme dit l'épigraphe du livre inspiré: « L'idée de liberté effrénée s'engendre et se promène à l'aise, dans les cerveaux vides; toute prête à se retirer, et à se tapir en quelque recoin aussitôt qu'un autre sentiment vient remplir le creux. » Lorsqu'un parti compte aux premiers rangs de ses adversaires de pareils écrivains, il doit abandonner le champ de bataille et se confesser vaincu. Quels arguments opposer à cette forte tête de l'absolutisme donc le choc briserait notre cervelle vide! Sans prolonger un combat inégale, acceptons, pour remplir notre creux, les doctrines et surtout l'esprit de l'apôtre monarchique.

Animés, éclairés par cet esprit supérieur, nos yeux se dessilleront comme par enchantement; nous verrons à notre tour que « la classe moyenne, tourmentée de la faim-valette de liberté, se prépare un festin qui tentera les classes inférieures aux quelles la force ne manque pas pour lui ravir cette pâture »; nous verrons « l'industrie exagérée créant une nation d'ilotés; puis, l'ordre social bouleversé de fond en comble, l'Europe passant sous le coup des vicissitudes subies par l'Amérique; puis, un épouvantable, un inévitable avenir: de malheureux bourreaux qu'assiège une foule de prétendants au martyre; le pays de loyauté, de courtoisie, de grâce, évanoui, ne laissant en son lieu qu'un bois de trahison, de calomnie, de turpitude », et, à cet aspect, nous dirons: *Le monde va, ou plutôt s'en va.*

Voilà ce que nous verrions, et bien d'autres choses encore, si nos yeux s'ouvraient à la lumière; mais notre cécité est déplorable sans doute, puisque nous n'apercevons pas même cette fantasmagorie de calamités qu'on évoque pour en attribuer la cause à l'esprit du siècle; et s'il nous était possible de suivre le prophète de malheurs à travers le chaos des crises perturbatrices, ce n'est pas nous, c'est lui, ce sont les siens que nous accuserions d'avoir amené les désastres qu'ils prédisent.

Quoi qu'il en soit, voilà une lugubre catastrophe mise en scène par le dramaturge de la congrégation. Serait-il donc impossible de dénouer l'imbroglio par une péripétie plus douce? Si l'on consultait un peu l'opinion publique, par exemple, essayez-vous qu'elle ne nous amènerait pas un dénouement heureux?

— L'opinion publique, cette machine qu'on monte et qui joue, s'enfle de vanité. La race, issue de la révolution et de l'usurpation; est désormais échappée à toute influence morale. — Avisons donc d'une autre ressource. Adressons-nous à la jeune France, à la France future, comme vous parlez.

— Voilà qu'elle va répéter la France présente abaissée et ravalée sous l'empire abrutissant des factions, des comités, des journaux; instinct, sentiment inné, tout est étouffé, enseveli.

— Eh bien! en désespoir de cause, souffrez que ma cervelle creuse s'ingénie pour soulager le trop plein de la vôtre. Je hasarde une hypothèse. Supposons l'entrée du centre gauche au ministère: Heim! Qu'en pensez-vous? — « Le centre gauche tient à la royauté; seulement au lieu de la consacrer sous les formes d'une pyramide à large base, il entend la tailler en façon d'obélisque, à peine posé sur le sol et point tant dans les nues. » — La réponse est sans réplique: un obélisque au lieu de pyramide! Je retire ma proposition, et je m'abandonne à votre génie pour sauver l'état et dénouer la crise. Que trouvez-vous enfin?

— M'y voici: « L'usage des voies conciliatrices, un système mitoyen: il est nécessité par l'état des circonstances. » — Mais vous parlez tantôt d'un autre style: vous voilà bien radouci. Nous aurons donc un cabinet mitoyen? — « On serait tenté de le croire par analogie; mais on ne peut rien attendre d'un cabinet fortement prononcé. » — Ainsi, les mesures de conciliation seront confiées aux hommes exagérés, et l'œuvre de la prudence sera remise aux mains des plus téméraires; la combinaison est étrange! Ne vous semble-t-il pas que la majorité sera contre un tel cabinet? — « C'est contre la majorité qu'a été conçu le cabinet; le cabinet est institué à l'effet de combattre la majorité. Faudrait-il que sa mission avortât au moment même, au seul cas où elle ait à l'exercer? » — Jusqu'ici, je ne vous comprenais guère; maintenant, je ne vous entends plus du tout. Que devient alors votre système mitoyen? — Faible intelligence! Vous prétendez: « que la majorité fasse le cabinet; je veux, moi, que le cabinet fasse la majorité. Le résultat n'est-il pas le même? » — Vous allez donc dissoudre la chambre? — Un peu de patience. « Il faut la voir venir. Qu'avons-nous à craindre? La chambre n'a à ses ordres, sous sa main, ni des soldats, ni

des juges, pas même des recors. D'abord apparaît l'adresse; et, décente, elle est accueillie; insolente, elle est réprimée. Après tout, le budget seul est indispensable. Or, sera-t-il adopté ou rejeté? Poussons à l'extrême. Il y a refus. La royauté reste en paix jusqu'à ce qu'un cri parte de tous les points de la vraie France, priant et suppliant qu'elle daigne dissoudre la chambre insurgée. — Et si la majorité électorale renvoie la même majorité parlementaire...? « Si un sort fatal ramène une chambre pareille, à l'instant même elle est dissoute, et remplacée selon un nouveau mode d'élection. » — Je ne vous comprenais pas tout-à-l'heure; je vous comprends trop à présent. Est-ce là ce que vous appelez une mesure conciliatrice? — « Entre une majorité électorale, insubstituée par une fiction, dégénérée en faction, et la royauté légitime... Si le nœud ne peut se dénouer, il faut le trancher. » — Tel est donc votre dénouement! — « Le choix est à faire ou de prendre ou de laisser la peur. » — Mais le péril! — « Tu vas périr, s'écrie la peur: je veux périr, répond le devoir, et la peur fait volte-face. » — En un mot, le dénouement de la crise, selon vous, c'est une crise nouvelle et beaucoup plus terrible.

Ainsi parle l'oracle de Mont-Rouge; ainsi le trône est par lui poussé aux dernières extrémités; ainsi, périssent, dit-il, et la dynastie et la France plutôt que de faire une concession! Abime tout, plutôt, c'est l'esprit des jésuites.

M. de Ségur raconte d'une manière fort piquante, dans ses Mémoires, qu'un diplomate qui s'était fait son Mentor, avait la manie de terminer chacune de ses phrases par cette double interrogation: *Entendez-vous? Comprenez-vous?* Une pareille question aurait été placée avec beaucoup d'à-propos à la suite des premiers passages que nous avons transcrits pour l'amusement du lecteur; mais les derniers sont fort clairs; et ce n'est ni à la chambre insurgée, ni à la faction électorale, ni même à la royauté que nous dirons, après avoir écouté la parabole congréganiste du nœud gordien: *Entendez-vous? Comprenez-vous?*

Et afin que nul ne révoque en doute la source d'où ce pamphlet émane, le journal universel, autrement dit catholique de la camarilla, le vante comme l'œuvre d'un génie profond, et comme l'expression de la haute politique.

(Constitutionnel.)

La Compagnie d'Assurances générales a rendu le compte de ses opérations de l'an 1829.

La société d'Assurances maritimes, après avoir comblé toutes ses pertes, a eu un excédent de recettes de 81,000 f. Les actions au porteur de 1,250 f. ont droit à un dividende de 51 f. 25 c. pour le deuxième semestre 1829.

La Société d'Assurances contre l'incendie prospère de plus en plus. Dans l'année 1829 elle a payé 1,000,000 de francs de désastres à 713 assurés; malgré ces pertes elle a pu renforcer ses réserves et repartir 200,000 f. à ses actionnaires, outre l'intérêt de leurs versements. Aujourd'hui son capital social se trouve augmenté de 800,000 f., et elle possède 1,515,000 f. comme fonds de prévoyance, non compris les primes à recevoir. Les actions au porteur de 500 f. toucheront un dividende de 41 f. 87 c. pour intérêt du deuxième semestre et bénéfices de l'année.

Les assurances sur la vie des hommes ont été plus importantes en 1829 que dans l'année précédente. Comme les bénéfices de cette Société ne se répartissent que tous les cinq ans, elle se borne pour 1829 à payer le dividende d'intérêts, qui sera pour chaque action au porteur et pour le deuxième semestre de 21 f. 18 c.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Guillot-Pommairol, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

EXPOSITION ANALYTIQUE ET RAISONNÉE

DE LA

THÉORIE DE L'ART

DE LA

TENUE DES LIVRES

EN HUIT OU DIX LEÇONS D'UNE HEURE.

PRIX: 25 FRANCS.

Beaucoup de gens instruits s'accordent aujourd'hui sur la nécessité d'un changement dans les méthodes d'enseignement auxquelles on reproche surtout de consumer trop de temps. C'est donc sur un plan entièrement nouveau que l'on a conçu le cours présentement annoncé. Ordre des idées, procédés, moyens, tout s'écarte de la route suivie jusqu'à ce jour, pour arriver plus vite et plus directement au but. Voici, d'ailleurs, les motifs d'utilité publique que l'on a plus spécialement en vue dans ces innovations.

Il est des personnes déjà placées à la tête de maisons de commerce, ou près de s'y trouver, qui, ne pensant pas avoir jamais à pratiquer la tenue des livres, désireraient seulement d'en connaître la théorie; d'autres qui l'ont apprise autrefois, et presque oubliée depuis, ou qui ne l'ont jamais sue que très-imparfaitement, voudraient ou se la remémorer ou en acquérir une idée plus claire et plus exacte, sans être obligés de répéter le travail des écritures simulées. Il en est qui, sentant

le besoin de connaître cet art, s'empresseraient de l'apprendre, si elles ne se croyaient pas trop faibles en arithmétique pour y réussir. Beaucoup encore, occupés à un genre d'affaires qui n'exige qu'une comptabilité fort simple, voudraient bien se mettre en état de la tenir ou de la diriger elles-mêmes, mais non pas suivre l'étude de la tenue des livres jusque dans ses derniers développements qui leur sont inutiles. Il est enfin d'autres personnes dont les affaires en réclament une connaissance plus complète de leur part, ou qui, aimant à tout approfondir, ne veulent négliger aucun des moyens usités pour arriver à bien connaître l'objet de leurs études. Tels sont les divers besoins que l'on s'est proposé de satisfaire dans ce cours.

Les personnes qui le suivront pourront donc se borner à l'étude de la théorie seulement, ou bien, travaillant en même temps chez elle, en faire en outre l'application au genre d'affaires commerciales, industrielles ou même administratives, dans lesquelles elles se trouveront employées. Alors le professeur sera leur guide et reverra leur travail. Préféreront-elles, après l'exposition de la théorie, faire sous lui un cours-pratique d'une étendue et d'une durée bornée mais suffisante? elles en auront encore la faculté. Quant à celles qui voudraient n'apprendre de l'art de la tenue des livres que ce qui leur en paraîtrait nécessaire à leurs besoins particuliers, elles pourront se satisfaire sur ce point avec facilité. L'exécution de leur dessin sera favorisée par la méthode naturelle que suivra le professeur; cette méthode procédant véritablement dans l'ordre des difficultés et de la complication.

L'art de la tenue des livres surtout, formant un système où toutes les idées sont liées entr'elles de la manière la plus sensible, l'exposition suffisamment développée de ses principes et des conséquences qui en dérivent, faite de suite et diligemment, avec ordre et précision, est bien plus propre à en faire saisir l'ensemble, à en donner une idée nette et complète que cette autre exposition qui, le plus souvent lente, interrompue, en est faite dans les cours-pratiques, à mesure que l'on avance dans les écritures simulées. D'ailleurs, l'étude de la théorie avant de passer à la pratique, est un procédé plus rationnel que celui de faire marcher à-la-fois ces deux parties: pour résoudre un problème, il faut d'abord connaître les règles que l'on doit suivre.

S'adresser à M. Descombes, teneur de livres, exerçant, rues Royale et des Feuillans, n° 29, au 4^e. (9885)

LIBRAIRIE.

JOURNAL CLINIQUE

DES HOPITAUX DE LYON

ET

RECUEIL

DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE PRATIQUES,

PUBLIÉ PAR

J. GENSOUL,

Chirurgien en Chef de l'Hôtel-Dieu, Professeur de Clinique chirurgicale et d'Opérations.

ET

A. DUPASQUIER,

Médecin de l'Hôtel-Dieu, Secrétaire-général de la Société de Médecine, Membre du Jury médical du département du Rhône. Membre de l'Académie royale des Sciences, etc., de Lyon, et de plusieurs autres Sociétés savantes.

Cet important Recueil dont le premier N° vient de paraître (voir notre N° du 11 février), se publie tous les mois par cahiers de cinq feuilles d'impression ou 80 pages.

On s'abonne à Lyon, chez Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2.
 Prix de l'abonnement pour Lyon 20 fr.
 Pour le reste de la France, par la poste 25 fr. 50 c.
 Pour l'Etranger. 27 fr.
 Tout ce qui est relatif à la rédaction doit être adressé franc de port à l'éditeur, rue St-Dominique, n° 2. (3867) G.

(3873) Lyon.—Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2.

PARIS.—Ar. GALLOIS, libraire, rue et place St-André-des-Arts, n° 30.

TÉLÉMAQUE ESPAGNOL-FRANÇAIS.

TRADUIT PAR M. RAULL;

Précédé d'un Entretien sur la Méthode naturelle et sur l'Etude de la Langue espagnole; approuvé par M. JACOTOT.

1 vol. in-12, pap. fin.—Prix: 2 fr. 25 c.

Extrait d'une lettre de M. JACOTOT à M. Louis BABEUF, éditeur à Lyon:

Louvain, 25 décembre 1829.
 « Je m'empresse de vous accuser réception du Manuel français-espagnol que vous venez de m'envoyer. Présentez, s'il vous plaît, aux auteurs de votre utile entreprise le témoi-

gauche de la vive satisfaction de mon père. Il voit avec le plus grand plaisir qu'ils ont bien senti le pouvoir et le bienfait de l'émancipation intellectuelle. Je m'estimerai heureux en mon particulier de connaître personnellement des hommes si zélés pour le bien public et si éclairés. La ville de Lyon donnera par son exemple l'essor à tout le Midi de la France, etc.
 Signé, B. V. JACOTOT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3880)

REVENTE

ENSUITE DE SURENCHÈRE, SUR VENTE JUDICIAIRE,

D'une maison et terrain, situés à la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg et arrondissement de Lyon, et le second arrondissement du département du Rhône, ayant fait partie de la succession du sieur Jean-Claude Berthet, qui était entrepreneur des travaux publics, et demeurait à St-Clair, commune de Caluire.

Cette revente est poursuivie à la requête du sieur Antoine Guillon, propriétaire rentier, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 28, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Gilbert-Marie Phélip, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, au pied du Chemin-Neuf, n° 2; ledit sieur Guillon, créancier inscrit du sieur Jean-Claude Berthet, et surenchérisseur.

Contre le sieur Gérard-Etienne Gourd, Isaac-François Gourd, et Jean-André Gourd, frères, tous trois négociants, rue Bât-d'Argent, n° 11, acquéreurs; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Philippe Fuchez, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Pierre, n° 23;

Et contre sieur Claude-Joseph Berthet, commis-négociant, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, n° 12, et dame Etienne Berthet, veuve Crépine, rentière, demeurant à Chambéry, en Savoie, rue Notre-Dame, seuls enfans héritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire, dudit Jean-Claude Berthet; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue de l'Archevêché, n° 9.

Ensuite des formalités remplies par le sieur Claude-Joseph Berthet et la dame veuve Crépine, les immeubles ci-après désignés ont été adjugés à M^e Fuchez, avoué, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt juin mil huit cent vingt-neuf, au prix principal de dix mille francs; et le vingt-trois du même mois, M^e Fuchez a fait au greffe dudit tribunal sa déclaration de command au profit des sieurs Gourd frères, ci-dessus dénommés, qui l'ont acceptée.

Le sieur Guillon a requis les mise aux enchères et adjudication publique desdits immeubles, et a offert d'en porter ou faire porter le prix à onze mille deux cents francs.

Un jugement contradictoire entre le sieur Guillon, les sieurs Gourd frères, le sieur Claude-Joseph Berthet et la dame veuve Crépine, rendu par le tribunal civil de Lyon, le neuf janvier mil huit cent trente, enregistré, expédié et dûment signifié, a admis la réquisition du sieur Guillon.

La propriété à vendre est située au lieu de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon; et elle consiste en un tènement de fonds, en grande partie en jardin, et en une maison d'ancienne construction, assise sur ce terrain, qui, en totalité, est d'une superficie de 1642 mètres 41 décimètres, soit quatorze mille pieds de ville carrés, environ; le tout est confiné, à l'orient, par un passage de 5 mètres 158 millimètres de largeur, soit quinze pieds de ville, prenant son entrée à la montée de la Boucle, et aboutissant à la rue Charles X; au midi, par la susdite rue Charles X; à l'occident, par la rue de la salle projetée; et au nord, par la montée de la Boucle. Ce terrain est clos, au nord, sur la montée de la Boucle, et à l'orient, sur le passage commun, par un mur en maçonnerie formant terrasse; il est complanté de plusieurs arbres fruitiers.

La maison est située sur la partie méridionale du terrain ci-dessus désigné: elle est séparée de la rue Charles X par une petite partie de ce même terrain, inculte et de forme triangulaire; elle est construite en maçonnerie et pizay, et divisée en plusieurs corps-de-logis réunis. La façade de ce bâtiment, à l'orient, est divisée en deux parties; celle au midi est en saillie sur la suivante, et est percée, au rez-de-chaussée, d'une porte charretière à deux vantaux, donnant entrée à une remise servant d'écurie, de deux portes simples et deux petites croisées; et au premier étage, d'une seule croisée; la partie de cette façade, au nord, en reculement, est précédée, à l'orient, d'une petite cour close par un mur en maçonnerie à hauteur d'appui, couvert en dalles; cette partie de façade est percée, au rez-de-chaussée, d'une porte d'entrée; au premier étage, d'une fenêtre à balcon; et au deuxième, formant grenier, d'une grande baie de fenêtre, garnie d'abat-jour. L'entrée de cette maison à sa façade septentrionale sur le terrain au nord d'icelle, est close par une mauvaise barrière en bois, à claire-voie; cette façade est percée, au rez-de-chaussée, de trois ouvertures de portes, dont une grande cintrée, et de cinq baies de fenêtres; au premier étage, de deux croisées et six demi-croisées; et au grenier au dessus, d'une petite croisée et quatre fenêtres à meneaux. La façade de ce bâtiment, à l'occident, est aussi percée de plusieurs ouvertures au rez-de-chaussée, qui forment premier étage sur la façade septentrionale, attendu l'é-

lévation du sol à l'occident. Le toit de ladite maison est couvert en tuiles creuses.

Il sera procédé, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant au palais de justice, place St-Jean, hôtel de Chevrères, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la revente des immeubles ci-dessus désignés, au par-dessus de la somme de onze mille deux cents francs, montant total du prix de l'adjudication du vingt-juin mil huit cent vingt-neuf, et de la somme offerte par le sieur Guillon, pour surenchère, outre les clauses et conditions de ladite adjudication, et celles du nouveau cahier des charges qui y est ajouté pour parvenir à la revente.

La première lecture et publication du cahier des charges sous lesquelles a eu lieu l'adjudication du vingt-juin mil huit cent vingt-neuf, et celle du cahier des charges qui y est ajouté, aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi six mars mil huit cent trente, à dix heures du matin.

Signé PHÉLIP, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Phélip, avoué du poursuivant; ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(3886) Lundi quinze février mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaize, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis, consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, table de jeu, horloge, etc.
 GRAUD.

ANNONCES DIVERSES.

(3820-5)

VENTE PAR LICITATION,

Entre cohéritiers majeurs,

À LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

De deux maisons contiguës, situées à Lyon, à l'angle de la place du Platre et de la rue Bât-d'Argent, portant sur cette rue les n° 1 et 5, dépendant de la succession de feu Mad. la comtesse de Rivieroux de Chambost.

Le mardi deux mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5, à la vente par licitation, entre cohéritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, des deux maisons sus-désignées, en deux lots séparés; le premier lot comprendra la maison portant le n° 1, et le deuxième lot la maison portant le n° 5. Cependant il sera immédiatement ouvert une enchère générale sur les deux maisons, qui sera préférée si elle est égale ou supérieure aux enchères réunies des deux adjudications partielles.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Dugueyt, notaire.

(3876) A vendre. Maison de campagne à St-Irénée, composée de maison, terrasse et jardin.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue Saint-Côme, n° 4, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque par parties de 5, 10, 20, 50,000 fr. et sommes plus fortes.

(3776-5) A vendre.—Un excellent fonds de café, d'un revenu certain, dans le quartier le plus fréquenté de Lyon, garni d'un très-beau mobilier. Le prix sera payable à terme; toutes facilités seront accordées à l'acquéreur.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(3821-2) Fonds d'atelier et de commerce de fondeur, brossier et doreur sur métaux, très-avantageusement situé, l'un des plus anciens et des mieux achalandés de la ville. S'adresser à M^e Rostain, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 12.

(3884) A vendre pour cause de départ. Un tilbury avec siège derrière pour domestique.

S'adresser à M. Théodore, rue Boissac, n° 5.

(3875) Grande cour à louer grande rue de l'Hôpital, n° 18, propre à divers ateliers ou établissement. S'y adresser.

(3854 G.) A louer de suite.—Un beau café, pouvant servir de restaurant, ou au besoin de vastes magasins, maison du Coq-Hardi, place Louis-le-Grand. S'adresser à la portière.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

Messieurs les actionnaires de la compagnie sont priés de se présenter chez M. Guillot-Poumaïrol, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour, afin de toucher les dividendes d'intérêts et de bénéfices du second semestre 1829.

(3881) Le sieur Depalme, ex-sous-officier au corps royal du génie, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'acquiescer le café situé à l'angle des rue et quai des Célestins, connu sous le nom du café Girard, dont il est maintenant en possession. Ce nouvel acquéreur, jaloux de conserver à cet établissement toute la réputation que lui ont acquis ses prédécesseurs, sous le rapport de la célérité du service et des objets de consommation qui y sont servis, se propose de suivre leurs traces, et de faire tout ce dont il est susceptible, pour rendre, comme par le passé, ledit établissement le rendez-vous de la bonne société.

(3878) Cabinet de Physique de M. Cauvru, allée de l'Argue, n° 69. — Aujourd'hui dimanche, à 6 heures 1/2 précises, il y aura une séance qui sera embellie par des nouvelles expériences, telles que l'éluccelle aérienne, globe lumineux, jeux d'adresse, fantasmagorie, fantômes promenant. On trouvera toujours dans ce joli spectacle l'utile et l'agréable.

DENTS FACTICES EN PÂTE MINÉRALE.

On sait combien la perte d'une ou de plusieurs dents dépare le visage, nuit à la pureté de la prononciation et gêne même la mastication des aliments. Leur remplacement, qui se fait sans la moindre douleur, remédie complètement à ces fâcheux désavantages. L'œil le plus exercé ne saurait distinguer une dent factice bien posée d'une des dents naturelles parmi lesquelles elle est placée.

Beaucoup de personnes redoutent de se faire remplacer les dents qui leur manquent, dans la crainte que les autres ne tombent bientôt après; d'autres cèdent à l'impression du préjugé, qui fait regarder l'art de conserver et de remplacer les dents, comme destructeur de ces organes si utiles à la beauté et à la santé.

Mais grâce au perfectionnement récent de cette branche de la chirurgie, on peut les maintenir grand nombre d'années, belles et bonnes, et si quelques-unes ont été détruites par les tems ou par la carie, elles peuvent être remplacées par des dents factices, dont la solidité et la beauté ne laissent rien à désirer.

M. Jouffroy, gendre de M. Dufaut, a recueilli dans les cabinets des premiers dentistes de la capitale, des procédés nouveaux pour la confection des dents minérales à ressorts, qui obtiennent à Paris un succès sans partage.

Ces dents jouissent de l'inappréciable avantage de ne pas s'imprégner de mauvaise odeur, de conserver leur couleur et de posséder une solidité qui manquent aux dents posées par les procédés employés jusqu'à ce jour.

MM. Dufaut et Jouffroy sont possesseurs d'un élixir qui raffermi les gencives, détruit la mauvaise odeur de la bouche, et arrête le progrès de la carie. Ils préparent une poudre dont la composition est aussi simple que l'usage en est bon; elle blanchit les dents en détruisant le tartre qui les recouvre, et prévient les affections scorbutiques.

Place de la Préfecture, n° 7, au coin de la rue Ecorche-bœuf. (3784-3)

(3874) Le propriétaire du Café-Caveau de la galerie de l'Argue, prévient qu'il possède de nouveaux artistes, et que pendant la durée des bals on trouvera collation et rafraichissemens au même prix que dans les autres cafés.

(3879) Une demoiselle ayant reçu de l'éducation, désirerait être l'institutrice de jeunes enfans, ou donner des soins à une personne âgée.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

Maladies de poitrine.

(5882) On recommande aux personnes atteintes de maladies de poitrine, telles que: asthmes, catarrhes, rhumes, irritations de poitrine, etc., l'emploi du Sirop de Velar, approuvé par toutes les Académies de médecine; il se vend également à la pharmacie de Courtois, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair.

Maladies Vénériennes.

(3883) Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la loterie. Prix; 8 fr. et 4 fr. le flacon.

SIROP ANTI-CATARRHAL.

(3858) Préparé d'après la recette du professeur Chaussier. Il n'est bruit dans les départemens que des cures merveilleuses qui s'opèrent par l'usage de ce sirop, pour les maladies connues sous le nom de rhumes, toux nerveuses, asthmes, coqueluches, et en général toutes les inflammations de la poitrine.

S'adresser, pour trouver ce sirop, à Lyon, chez MM. Guichard et Vernet, pharmaciens; à St-Etienne, chez Morel; à Roanne, chez Vial aîné, pharmacien; à Carpentras, chez Pascal; à Avignon, chez Cauron, pharmacien; à Grenoble, chez L'Hautaud, place St-André, palais de justice.

(3855-2) Grand assortiment de lunettes à lyre, or, argent, écaïlle, à doubles, simples verres, pour hommes, pour dames, en verres bleus, blancs; verres périscopiques pour les miopes et presbytes; lunettes acier, plus légères et plus solides que l'écaïlle; lunettes à étrier, écaïlle et argent, pour le théâtre; lorgnettes-jumelles et autres; lorgnons; lunettes de campagne.

Chez FELLETTA, opticien, place des Terreaux, à côté du café de la Comédie, ou place du Collège.

SPECTACLE DU 14 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MALADE IMAGINAIRE comédie. — LE BARBIER DE SEVILLE opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

